



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 24 novembre 2016**

**Date de la convocation** : 17 novembre 2016

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 19

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Pascal DURAND.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 4

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Gérard MARTEL (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Nicole CROS)

Christel VERGNAUD (donne procuration à Pascal DURAND)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Monsieur Gérard MARTEL, qui donne procuration à Madame Doriane LEXTRAIT ; Madame Isabelle PIZETTE, qui donne procuration à Madame Nicole CROS ; et Madame Christel VERGNAUD, qui donne procuration à Monsieur Pascal DURAND.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à Madame Amélie DOIRE, qui est depuis quelques semaines maman de la petite Julia.

Monsieur le Maire ajoute qu'après cet heureux événement, il souhaite évoquer une nouvelle bien plus triste, à savoir le décès de Monsieur Jean-Louis MAURIZI :

*« Il y a une semaine ce soir, Jean- Louis MAURIZI nous quittait après avoir combattu contre une longue maladie.*

*Il est arrivé en 1975 à Chomérac en prenant ses fonctions de conseiller d'éducation du CET, LEP aujourd'hui.*

*Jean-Louis s'est rapidement intégré dans notre commune. Particulièrement apprécié de ses collègues et ses élèves, il était également des Choméracoises et Choméracois. Son engagement associatif auprès de l'amicale laïque et du secours populaire lui ont permis de faire valoir ses qualités humanistes.*

*Élu au sein du conseil municipal dans un premier temps au côté du Maire Philippe JARDIN puis dans l'opposition du Maire Edouard LEVEUGLE, il savait être à l'écoute, donner de son temps pour l'action publique et défendre ses convictions profondes.*

*Plus personnellement, je garderai le souvenir de son accueil chez lui lors de la première édition TUTTI INSEM. Il était submergé par le bonheur. La Corse, sa terre natale, était chez lui à Chomérac. Ce soir-là, il a donné une leçon de générosité. Ses yeux pétillaient comme s'il avait réalisé un rêve d'enfant.*

*Quelles que soient nos divergences, j'appréciais de le rencontrer, d'échanger voire de le titiller sur certains projets.*

*Chomérac a perdu un citoyen engagé et toujours prêt à donner de son temps. Il repose désormais dans son village en Corse dont il était particulièrement fier.*

*Au nom du conseil municipal et en mon nom, j'adresse mes plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants et ses petits-enfants. »*

Madame Lynes AVEZARD prend à son tour la parole :

*« Nous tenons à exprimer dans ce lieu la tristesse dans laquelle nous plonge le décès de notre camarade et ami Jean-Louis Maurizi.*

*Jean-Louis était un homme de conviction qui a tenu une place incontestable dans notre village.*

*Venu après quelques détours de sa Corse natale, il s'est épris de l'Ardèche, petite sœur continentale, au point de décider de construire sa vie auprès d'Annie et de ses trois enfants.*

*Nommé dans les années 1970 conseiller principal d'éducation au LEP de la Neuve, actuel lycée L. Pavin, il marqua de son empreinte cet établissement, tant auprès des élèves que de la communauté éducative. Son caractère exigeant, parfois autoritaire mais toujours chaleureux, lui faisait rechercher les solutions les plus aptes à conduire ces jeunes vers une vie d'adulte citoyenne et épanouie.*

*Ses convictions, comme sa sociabilité l'ont bien vite conduit à s'intéresser à la vie communale.*

*Engagé auprès de l'École publique et dans l'Éducation populaire, militant associatif au sein de l'Amicale laïque ou du Secours populaire, il mit ses talents d'organisateur, sa rigueur, son esprit d'équipe comme sa gaieté, au service de tous, allant même jusqu'à jouer les reporters lors des fêtes sur le Bosquet, ou monter sur les planches pour célébrer le bicentenaire de la Révolution Française.*

*Élu par deux fois au Conseil municipal de Chomérac, il concevait sa fonction comme le prolongement de son rôle d'éducateur qu'il conserva toute sa vie. Jean-Louis avait à cœur d'associer les choméracois à l'action municipale dont il était souvent un des moteurs discret car il était aussi un bâtisseur. C'est ainsi qu'il a présidé à la mise en place du premier bulletin municipal sous la mandature de Philippe Jardin. Ce goût pour la chose publique était une partie de lui-même qui ne s'éteindra qu'avec lui.*

*Le malade ne l'a pas épargné, mais son énergie vitale, les valeurs qui le soutenaient et qu'il voulait donner en partage, les amitiés qu'il entretenait en donnant en offrande les meilleurs produits de sa Castanicia natale, la présence vigilante et aimante de sa famille et de ses amis proches, lui ont permis de surmonter bien des douleurs et des souffrances.*

*Nous voulons dire à Annie sa compagne, à ses enfants, combien sa présence nous manquera, et leur adresser nos affectueuses condoléances. »*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jean-Louis MAURIZI.

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Monsieur Jean-Louis ARMAND souhaiterait apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016.

- Page 6 : « *Chomérac, Coux ou encore Alissas sont bien plus attractifs que Privas* » : Monsieur ARMAND précise qu'il n'a pas cité que ces trois communes, mais qu'il a aussi parlé de Saint Priest et Veyras.

- Page 7 : « *concernant l'orientation n°2, objectif n°2, la création d'une zone artisanale en dehors de la ville pourrait avoir pour conséquence de vider le centre-bourg* » : Monsieur ARMAND estime que cette phrase ne reflète pas ses propos. Il a indiqué que lors de l'élaboration de l'AVAP, il était question de créer une zone artisanale alors que le PLU parle d'une zone commerciale et qu'on entendait déjà des noms d'enseignes. La création d'une zone commerciale pourrait avoir pour conséquence de vider le centre-bourg de ces commerces. Monsieur ARMAND avait ajouté que la création d'une zone artisanale à Serre-Marie pouvait poser question de par la configuration du terrain et la proximité d'habitations.

- Page 15 : « *Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'opposition s'ils ont réfléchi à sa proposition de proposer une délibération lors des conseils municipaux. Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'il a pris acte de la proposition.* » Monsieur ARMAND souhaiterait

remplacer la dernière phrase par « Monsieur Jean-Louis ARMAND répond que l'opposition a pris acte de la proposition qui est d'ailleurs prévue par le code général des collectivités territoriales ».

- Page 15 : « Monsieur Jean-Louis ARMAND signale un problème de croisement des véhicules sur la zone des travaux. » Monsieur ARMAND précise qu'il n'a pas parlé d'un problème de croisement sur la zone de travaux mais d'un problème au niveau du pont de la Grise, sans doute dû au report de la circulation sur cette zone et à la végétation qui masque la visibilité.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'à propos du devenir de la salle Jeanne d'Arc, page 8, elle ne se souvient pas d'avoir parlé d'un « gouffre financier ». Elle estime qu'on peut y faire un projet répondant aux besoins associatifs.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016 est adopté à l'unanimité (23 voix).

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Gestion de la communication de la commune par le biais du site internet et du suivi de la presse**

Cette prestation de service concerne la gestion du site internet communal, le suivi des journalistes locaux dans l'annonce d'événements relatifs à la commune, l'animation des réseaux sociaux de la commune, la valorisation de divers domaines (associations, domaine économique, etc). Une convention de deux ans (du 01/10/16 au 30/09/18) pour cette prestation de service a été signée avec M. Jean-Marie HUBERT, pour un montant mensuel sur 12 mois de 600 €.

➤ **Marquise pour l'accueil de la mairie**

Une marquise a été installée au-dessus de l'entrée de la mairie par l'entreprise PLANET Bernard, de Privas, pour un montant de 3 066,60 € TTC.

➤ **Remplacement des vitres de la porte d'entrée de l'accueil de la mairie**

Les vitres en demi-lune de la porte d'entrée de l'accueil de la mairie ont été changées par l'entreprise Miroiterie de l'Ouvèze, de Privas, pour un montant de 1 620,56 € TTC.

➤ **Remplacement d'une chaudière dans un logement communal**

Une chaudière d'un logement communal a été installée par la société TECHNIGAZ, du Teil, pour un montant de 2 982,11 € TTC.

➤ **Changement du serveur de la mairie**

Le serveur des bureaux administratifs de la mairie a été changé par le Syndicat Mixte des Inforoutes, de Saint-Agrève, pour un montant de 6 158,76 € TTC.

➤ **Ordinateurs portables**

Un ordinateur portable a été offert à chaque élève de CM2 de la commune. Cet achat a été réalisé auprès de la société PC WORKSHOP, de Chomérac, pour un montant de 15 457,31 € TTC.

➤ **Nettoyage du canal du lotissement « La Juliette »**

Le nettoyage et le curage du canal à hauteur du lotissement « La Juliette » a été réalisé par l'ESAT Saint-Joseph, de Veyras, pour un montant de 2 184 € TTC.

➤ **Regarnissage et traitement des stades de foot**

Le regarnissage et le traitement sélectif des stades de foot ont été effectués par l'entreprise MANIEBAT, de Bouillargues, pour un montant de 3 540 € TTC.

➤ **Remplacement des ballons fluo 2ème tranche**

La somme de 22 499,10 € TTC a été versée au SDE07 dans le cadre du remplacement des ballons fluo (2ème tranche). Pour rappel, un acompte de 7 499,70 € avait déjà été versé au SDE07. Le montant total de l'opération s'élève à 29 998, 81 € TTC, et la participation de la commune à 17 499,30 € TTC (le reste étant pris en charge par le SDE07).

➤ **Dissimulation des réseaux à Sérusclat le bas**

Cette opération de dissimulation de réseaux a été confiée au SDE 07 pour un montant de 13 585,02 € TTC (réseaux télécom) et pour un montant de 7 042,03 € (éclairage public).

➤ **Entretien de la voirie communale**

Divers travaux d'entretien de la voirie communale ont été confiés, dans le cadre du marché à bons de commande, à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 26 449,40 € TTC.

➤ **Élaboration du PLU**

Un avenant de 1 824 € TTC a été versé à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU.

➤ **Réaménagement de la rue de la République**

La somme de 9 401,67 € TTC a été versée à GEO CONCEPT 3D, le bureau d'études retenu pour le réaménagement de la rue de la République.

➤ **Badges pour l'accès aux bâtiments communaux**

Un système d'accès contrôlé par badges a été mis en place au Triolet par la société Gérard & Peysson, de Valence, pour un montant de 2 951,54 € TTC.

**2016\_11\_24\_001**

**CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS TED A L'ECOLE DE LACHAPELLE SOUS AUBENAS ET RESIDANT HORS COMMUNE**

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle à l'assemblée qu'une classe ULIS TED ou « unité localisée pour l'inclusion scolaire ó trouble envahissant du développement » (nouvelle dénomination de la classe d'inclusion scolaire ó CLIS) a pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

La situation de handicap dont souffrent ces enfants ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire. La classe ULIS TED leur offre donc un enseignement adapté et une participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école.

La Commune de Lachapelle-sous-Aubenas a mis en place une classe ULIS TED dans son école. Cette dernière a accueilli un jeune choméracois pour l'année 2015-2016.

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la commune de Chomérac doit verser à la Commune de Lachapelle-sous-Aubenas les coûts de scolarité relatifs à cette prise en charge, soit un montant de 855,88 euros pour l'année scolaire 2015-2016.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'accueil des enfants scolarisés en ULIS TED à l'école de Lachapelle-sous-Aubenas et résidant hors commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2016\_11\_24\_002**  
**SUBVENTION POUR FOURNITURES EDUCATIVES ET SCOLAIRES D'UN ENFANT  
DE LA COMMUNE ACCUEILLI A L'IME « AMITIE LALEVADE »**

Madame Doriane LEXTRAIT explique qu'un jeune choméracois est accueilli plusieurs jours chaque semaine durant l'année scolaire 2016-2017 à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade ».

L'institut demande à la commune de Chomérac de bien vouloir lui accorder une subvention pour les fournitures éducatives et scolaires relatives à l'accueil de ce jeune.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 euros à l'institut médico-éducatif « Amitié Lalevade »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Cyril AMBLARD demande comment sont calculés les 100 euros.*

*Madame Doriane LEXTRAIT répond que c'est la professeur des écoles qui a calculé cette somme par élève ; mais l'IME précise bien que le montant de l'éventuelle subvention est laissé à l'appréciation de chaque commune.*

*Madame Lynes AVEZARD demande quel est l'âge de l'enfant puisque Madame LEXTRAIT a expliqué qu'il ne serait plus accepté en ULIS TED l'année prochaine.*

*Madame Doriane LEXTRAIT répond que cet enfant aura l'âge d'aller en sixième à la prochaine rentrée scolaire.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'il y a souvent de gros problèmes lorsque les enfants n'ont plus l'âge d'être en ULIS et à l'IME : que deviennent-ils ? Elle souhaite simplement alerter sur ce sujet.*

**2016\_11\_24\_003**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, rappelle que, cette année, les subventions aux associations pour l'exercice 2016 ont été votées lors du conseil municipal du 11 juillet 2016. Néanmoins, quelques associations n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention dans les temps, ce qui explique la présente délibération.

Madame Doriane LEXTRAIT précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive par la commission d'attribution de subventions aux associations et que chaque dossier est réputé complet.

1ère catégorie (sport, loisirs, culture)	Proposition de subvention (en euros)
La boule joyeuse	700
2 <sup>ème</sup> catégorie (défense cause/intérêt commun)	Proposition de subvention (en euros)
Chomérac 60's	150

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu l'avis rendu par la commission d'attribution de subventions aux associations en date du 18 novembre 2016,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

#### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Monsieur Cyril AMBLARD précise qu'il a assisté à l'assemblée générale de La Boule Joyeuse et que leur investissement dans les TAPs fait plaisir à voir : ils vont chercher du matériel adéquat spécialement pour les TAPs, ils réfléchissent à de nouvelles activités adaptées et montrent beaucoup de patience avec les plus petits.*

*Madame Lynes AVEZARD demande quelles sont les activités de l'association Chomérac 60's.*

*Monsieur le Maire répond que l'association regroupe les choméracois nés entre 1960 et 1969, et organise notamment des réunions de retrouvailles en invitant les instituteurs de l'époque. L'association participe à sa façon à l'animation de la commune.*

2016\_11\_24\_004

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CALADINS »

Monsieur le Maire rapporte que l'association « Les Caladins » a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du « Soir Guitares » du 27 août 2016.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association « Les Caladins » de Chomérac
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

#### Adopté à 12 voix pour, 2 contre, 9 abstentions



*Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré récemment les responsables de l'association « Les Caladins », et qu'ils n'ont pas obtenu la subvention qu'ils auraient dû percevoir de la Région. L'association est en difficulté financière. Monsieur le Maire souhaite revoir les responsables de l'association en début d'année 2017 afin de discuter de leur situation financière et de les accompagner. Il ajoute que cet octroi de subvention a fait débat au sein de la commission d'attribution des subventions.*

*Monsieur Gino HAUET dit qu'il n'est pas d'accord avec cette subvention. Il explique que dans la page offerte à l'opposition dans le bulletin municipal à paraître fin décembre, les subventions aux associations suscitent nombre de commentaires et critiques des élus de l'opposition, évoquant « le mépris opposé à certaines associations » et « la complaisance accordée à d'autres structures ». Dans cette même page, le Président de Région Laurent Wauquiez est aussi devenu une cible de choix depuis sa venue à Chomérac pour l'inauguration du nouvel accueil de la mairie. M. Wauquiez avait annoncé un rééquilibrage des subventions allouées par la Région, discours applaudi la majorité choméracoise.*

*Concernant Les Caladins, ils ont bénéficié par le passé de subventions conséquentes, tantôt par la commune (subventions exceptionnelles chaque année), tantôt par la Région. Cette année, Les Caladins ont déjà obtenu 700 euros en subvention annuelle et 250 euros en subvention exceptionnelle. L'association sollicite encore la commune pour une rallonge : il apparaît donc que pour cette association, et elle seule, l'octroi de subventions « exceptionnelles » soit devenu sinon la règle, au moins la coutume.*

*Comment ne pas dénoncer cette injustice pour les autres associations choméracoises qui, elles veillent à l'équilibre de leurs finances ? Comment l'opposition ici présente peut-elle faire un procès de favoritisme alors qu'elle est à l'origine de ces mauvaises pratiques ?*

*Il faut mettre un terme à ce renflouement systématique de fonds pour une association qui a visiblement du mal à anticiper sa gestion financière.*

*Monsieur Gino HAUET s'adresse aux adjoints et conseillers de la majorité en leur disant qu'il y a parmi eux des membres d'associations culturelles et sportives qui, eux, veillent à leurs finances, sont respectueux de la règle et qui pourtant n'ont jamais bénéficié d'un quelconque clientélisme. Il les invite donc, avant de voter, à mesurer pleinement le ressenti et le message qui va être délivré s'il est une fois de plus accordé une subvention exceptionnelle injuste envers les autres associations de Chomérac. En ce qui le concerne, Monsieur Gino HAUET précise qu'il votera contre, et qu'il invite ceux qui sont contre l'injustice à en faire autant.*

*Monsieur le Maire dit aux membres de l'opposition qu'il n'apprécie pas de se faire taxer de clientéliste. Il pense que le travail des Caladins est important, avec deux manifestations de grande ampleur, ce qui justifie une subvention exceptionnelle. Il faut néanmoins avoir un œil attentif au développement des associations. Il ajoute que ses opposants politiques, et notamment ceux qui sont membres de l'association Les Caladins, le stimulent et l'incitent à se surpasser.*

*Monsieur Cyril AMBLARD explique qu'il votera cette subvention pour deux raisons : ces manifestations amènent énormément de monde à Chomérac, et l'entrée y est totalement gratuite. Il dit ne pas se préoccuper des attaques et travailler uniquement dans l'intérêt du village.*

*Monsieur Pascal DURAND dit qu'il conteste l'argumentaire de Monsieur HAUET, et qu'il va revenir une énième fois sur cet aspect exceptionnel des subventions. Actuellement, la subvention dite exceptionnelle reste le fait du prince. Lorsque la précédente équipe municipale était aux affaires, l'octroi de subventions se faisait sur la base de projets. Plusieurs associations en ont bénéficié, comme Les Caladins, mais aussi le SCOP, Rester Jeune, l'Amicale laïque, l'association des commerçants, etc.*

*Ce que l'on pourrait contester concernant les manifestations des Caladins, c'est d'amener la culture à la population de façon gratuite : peut-être que chacun devrait participer un peu. Mais Les Caladins n'ont rien volé à personne, et leur action culturelle sur la commune est indéniable,*

comme l'a dit Monsieur le Maire. Ils n'ont pas attendu d'avoir des subventions pour faire « Les éphémères » et « Soir Guitares ».

Monsieur Gino HAUET répond qu'il ne conteste pas le fait que Les Caladins fassent des manifestations de grande ampleur. Mais il n'accepte pas le principe de subventions supplémentaires accordées chaque année à cette association en particulier. Il n'apprécie pas non plus que l'opposition dise que la municipalité méprise certaines associations.

Monsieur Pascal DURAND répond que là, il s'agit de politique. Lorsque la précédente équipe municipale était aux affaires, d'autres associations que Les Caladins ont déposé des demandes de subventions à projet, peut-être pas de l'envergure des Ephémères, mais qui ont été acceptées. Les prestations culturelles proposées sont d'un très bon niveau et permettent aux Choméravois de profiter de la culture sans déboursier un euro.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle s'étonne que l'on parle de cette page de l'opposition car le bulletin municipal n'est pas encore à la disposition du public. Il n'est pas question de clientélisme financier, mais on ne peut pas nier qu'à l'heure actuelle, certaines associations sont en difficulté notamment à cause des locaux. La salle de la maison des associations est dans un mauvais état et mal chauffée.

Monsieur Gino HAUET répond qu'en 2014, la salle du conseil municipal était dans un état déplorable alors que des mariages y sont célébrés. Elle a été entièrement rénovée depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale : sol, peinture, éclairage. Mais on ne peut pas tout arranger d'un coup de baguette magique.

Monsieur le Maire précise qu'il étudiera la situation financière des Caladins en début d'année 2017 avec eux.

2016\_11\_24\_005

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION  
« CHOMERAC PATRIMOINE VIVANT »**

Monsieur le Maire explique que l'association « Chomérac patrimoine vivant » a été créée le 14 octobre 2016. Monsieur le Maire donne lecture des statuts selon lesquels cette association « a pour objet le soutien, y compris financier, à la réalisation de travaux d'amélioration ou de préservation du patrimoine de Chomérac. Elle organisera tous les événements qui lui permettront d'atteindre son objet mais aussi de promouvoir, à travers le patrimoine, l'image de Chomérac et de mener des actions avec ses partenaires ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait bénéficié, il y a deux ans, d'un don de 10 000 euros. Il propose d'attribuer à l'association « Chomérac Patrimoine Vivant » une subvention à due concurrence de cette somme.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association « Chomérac patrimoine vivant »
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

**Adopté à 20 pour, 3 abstentions**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande si les aides peuvent concerner des particuliers, et s'il y a déjà des projets.*

*Monsieur le Maire répond que les aides concernent tout le monde, et que l'un des premiers projets de l'association, c'est de rénover la chapelle de l'EHPAD, pour y faire une salle d'exposition. Les projets s'inscrivent dans le long terme.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il avait prévu de s'abstenir, mais que ces explications l'ont convaincu.*

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'il faut penser à une requalification du bourg-centre : le patrimoine, c'est une bonne chose s'il y a de la vie, des commerces. Elle voudrait un vrai projet intégré.*

*Monsieur le Maire répond qu'il se bat chaque jour pour les commerces du centre du village, il a même fait un prêt à titre personnel aux gérants de la nouvelle boulangerie pour que celle-ci puisse ouvrir. Concernant le boucher, la situation est en train d'être réglée. Monsieur le Maire invite Madame AVEZARD à rejoindre l'association en question pour exposer ses idées qui paraissent tout à fait pertinentes.*

*Madame Lynes AVEZARD dit que Monsieur Noël BOUVERAT souhaite s'abstenir car il n'avait pas tous les éléments pour décider ; mais que, la concernant, elle votera pour.*

**2016\_11\_24\_006**

**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE  
AVEC LE SDE07 POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, l'opération d'enfouissement des réseaux rue de la République nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le montant estimatif des travaux s'élève à 56 678,30 € TTC. La somme restant à charge de la collectivité s'élèverait à 30 560,79 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85\_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant l'enfouissement des réseaux rue de la République conclue entre la commune et le SDE07, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2016\_11\_24\_007**

### **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LE CIAS PRIVAS CENTRE ARDECHE**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Chomérac et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche ont souhaité se réunir au sein d'un groupement de commandes afin de rationaliser leur demande de prestation de denrées alimentaires pour les enfants des écoles et de l'ALSH.

En effet, la restauration scolaire, à la charge de la commune, et la restauration de l'ALSH, à la charge du CIAS Privas Centre Ardèche, ont lieu au même endroit, à savoir le restaurant municipal.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier la commune et le CIAS de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier la prestation de services avec un seul et même prestataire qui intervient à la fois sur le temps scolaire et sur le temps de l'ALSH,
- intérêt communautaire : dans le cadre du transfert de la compétence « ALSH 3-17 ans » de la commune à la communauté d'agglomération, se grouper autour d'un projet structurant dans une optique partenariale.

La convention constitutive de groupement de commande annexée à la présente délibération définit les droits et obligations des deux parties, ainsi que les modalités d'organisation de ce groupement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude, et l'adhésion de la commune de Chomérac à ce groupement
- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes ci-après annexée

- **DESIGNE** Monsieur François ARSAC, Maire, membre titulaire de la commission d'attribution du marché de groupement, et Madame Doriane LEXTRAIT, adjointe au Maire, son suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2016\_11\_24\_008**  
**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LA COMMUNE D'ALISSAS**

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être reportée au prochain conseil municipal, car la commune d'Alissas est en attente de la validation des pièces du marché par le Département (qui assure à la commune d'Alissas une assistance technique et financière pour les travaux de voirie).

**2016\_11\_24\_009**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Ainsi, les frais d'études (au compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (chapitre 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris. A ce titre, elles deviennent des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux.

Le montant des frais d'études concernés est de 2 607,00 € pour des dépenses payées en 2014 et 2015 relatives aux travaux d'aménagements du parking du château.

Par ailleurs, il convient également de régulariser une validation de services de non titulaire demandée par un agent.

La décision modificative n°2 se présente de la façon suivante :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (DI) :	
Au compte 2128 (Dépenses d'investissements)	+ 2 607,00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (RI) :	
Au compte 2031 (Recettes d'investissements)	+ 2 607,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés (DF) :	+ 11 000,00 €
Au compte 6411 (Dépenses de fonctionnement)	
Chapitre 013 Atténuation de charges (RF) :	+ 11 000,00 €
Au compte 6419 (Recettes de fonctionnement)	

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

#### Adopté à l'unanimité (23 voix)

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande quel projet est concerné par ces frais d'études.*

*Monsieur Emmanuel COIRATON répond qu'il s'agit des frais d'études pour le parking du château.*

<b>2016_11_24_010</b> <b>OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT</b>
--

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint aux finances, explique que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...)*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le total des crédits inscrits aux chapitres 20, 21 et 23, du budget 2016 s'élève à : **1 492 267,93 euros.**

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **373 066,98 euros** maximum,

- affecter cette somme aux chapitres suivants :

**20 : 11 065,00 €**

**21 : 245 526,98 €**

**23 : 116 475,00 €**

Ces crédits serviront à financer, notamment les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Ville, les travaux urgents sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, d'éclairage public, de construction de bâtiments, les acquisitions foncières éventuelles, le remplacement de véhicules, les études d'urbanisme.

Monsieur Emmanuel COIRATON demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans les conditions précisées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique et financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

2016\_11\_24\_011

**DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LE DISPOSITIF « SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES BOURGS-CENTRES »**

Monsieur le Maire explique que le réaménagement de la rue de la République et du chemin du Pont est un projet incontournable pour impulser une dynamique au centre du village. Il s'agit de réaliser des aménagements urbains de requalification du centre-bourg, dans une logique d'investissement pour l'attractivité et le développement économique du territoire.

Le projet de réaménagement de la rue de la République et du chemin du Pont a été décomposé en trois tranches, entre 2016 et 2018. Le montant total de l'opération s'élève à 1 040 283,91 € HT.

Ce projet entre pleinement dans le programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres créé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Aussi, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite demander une subvention à la Région pour ce projet, à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 416 113,56 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le lancement du projet susvisé
- **PRECISE** son imputation sur la section d'investissement du budget communal
- **PRECISE** que le montant de l'opération s'élève à 1 040 283,91 € HT et que le montant du soutien attendu de la Région s'élève à 416 113,56 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande, vu que les travaux vont s'étaler sur trois ans, si la subvention sera versée en une seule fois ou non.*

*Monsieur le Maire répond que les modalités restent à définir.*

2016\_11\_24\_012

**APPROBATION DE LA REPRESENTATIVITE, DU SIEGE ET DE LA DENOMINATION DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA CAPCA ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VERNOUX A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 (PACTE STATUTAIRE)**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur la représentativité, le siège et la dénomination de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPCA et de la communauté de communes du Pays de Vernoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,



Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 5 août 2016 confirmant l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre portant fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Considérant que la composition de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux est, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT,

Considérant que l'article L5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant :

*1° Soit selon le droit commun prévu aux II à VI du présent article ; la répartition des sièges effectuée selon le droit commun s'effectue selon les modalités suivantes :*

- *les sièges à pourvoir prévus au tableau du III sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,*
- *les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue au 1° du présent IV se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau du III ;*
- *si les sièges attribués sur le fondement du 2° du IV excèdent 30 % du nombre de sièges définis au deuxième alinéa du III, 10 % du nombre total de sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV. Dans ce cas, il ne peut être fait application du VI.*

*2° Soit par un accord local nécessitant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. La répartition des sièges effectuée selon l'accord local doit respecter les modalités suivantes :*

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant que le droit commun fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessaive	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencon	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencon	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
	Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.
	Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freysenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.	
<b>TOTAL</b>		<b>43214</b>	<b>70</b>	<b>100.00%</b>	<b>617 hab.</b>

Considérant que l'accord local fixe le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	10	15.63%	831 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	6	9.38%	853 hab.
	Chomérac	2 990	3	4.69%	997 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.69%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	3.13%	890 hab.
	Coux	1 669	2	3.13%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	3.13%	790 hab.
	Veyras	1 547	1	1.56%	1547 hab.
	Alissas	1 430	1	1.56%	1430 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	1	1.56%	1408 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.56%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.56%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.56%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.56%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.56%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.56%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.56%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.56%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.56%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.56%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.56%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrilanoux	375	1	1.56%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.56%	310 hab.
	Chalenccon	306	1	1.56%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.56%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.56%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.56%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.56%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalenccon	208	1	1.56%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.56%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.56%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.56%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.56%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.56%	89 hab.	
Freyssenet	49	1	1.56%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	3.13%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.56%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.56%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.56%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.56%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.56%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.56%	95 hab.
	<b>TOTAL</b>	<b>43214</b>	<b>64</b>	<b>100.00%</b>	<b>675 hab.</b>

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux et après le 15 décembre le Préfet fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée suivant les dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient également de déterminer le nom et le siège de la future communauté d'agglomération,

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 13 septembre 2016, sur le nom de la nouvelle communauté d'agglomération, auquel devra être ajouté ultérieurement une marque territoriale,

Considérant l'avis rendu par le comité de pilotage relatif à la fusion entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, le 26 octobre 2016, sur le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, comme suit :

Communauté d'origine	Commune	Population municipale 2016	SIEGES DISTRIBUES	%	Avec un ratio moyen d'1 délégué pour
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	Privas	8 305	11	15.71%	755 hab.
	Voulte-sur-Rhône	5 120	7	10.00%	731 hab.
	Chomérac	2 990	4	5.71%	748 hab.
	Le Pouzin	2 780	3	4.29%	927 hab.
	Beauchastel	1 779	2	2.86%	890 hab.
	Coux	1 669	2	2.86%	835 hab.
	Saint-Laurent-du-Pape	1 579	2	2.86%	790 hab.
	Veyras	1 547	2	2.86%	774 hab.
	Alissas	1 430	2	2.86%	715 hab.
	Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 408	2	2.86%	704 hab.
	Saint-Priest	1 265	1	1.43%	1265 hab.
	Flaviac	1 176	1	1.43%	1176 hab.
	Saint-Sauveur-de-Montagut	1 113	1	1.43%	1113 hab.
	Rompon	1 008	1	1.43%	1008 hab.
	Les Ollières-sur-Eyrieux	944	1	1.43%	944 hab.
	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	748	1	1.43%	748 hab.
	Lyas	586	1	1.43%	586 hab.
	Pranles	464	1	1.43%	464 hab.
	Dunière-sur-Eyrieux	428	1	1.43%	428 hab.
	Rochessauve	427	1	1.43%	427 hab.
	Gluiras	386	1	1.43%	386 hab.
	Saint-Michel-de-Chabrillanoux	375	1	1.43%	375 hab.
	Marcols-les-Eaux	310	1	1.43%	310 hab.
	Chalencou	306	1	1.43%	306 hab.
	Saint-Cierge-la-Serre	258	1	1.43%	258 hab.
	Saint-Vincent-de-Durfort	248	1	1.43%	248 hab.
	Beauvène	230	1	1.43%	230 hab.
	Saint-Étienne-de-Serre	222	1	1.43%	222 hab.
	Saint-Maurice-en-Chalencou	208	1	1.43%	208 hab.
	Saint-Julien-du-Gua	168	1	1.43%	168 hab.
Pourchères	148	1	1.43%	148 hab.	
Creysseilles	126	1	1.43%	126 hab.	
Ajoux	93	1	1.43%	93 hab.	
Gourdon	89	1	1.43%	89 hab.	
Freyssenet	49	1	1.43%	49 hab.	
Communauté de Communes du Pays de Vernoux	Vernoux-en-Vivarais	1916	2	2.86%	958 hab.
	Silhac	367	1	1.43%	367 hab.
	Saint-Jean Chambre	273	1	1.43%	273 hab.
	Châteauneuf-de-vernoux	229	1	1.43%	229 hab.
	Saint-Appolinaire-de-Rias	187	1	1.43%	187 hab.
	Gilhac-et-Bruzac	165	1	1.43%	165 hab.
	Saint-Julien-le-Roux	95	1	1.43%	95 hab.
	<b>TOTAL</b>	<b>43214</b>	<b>70</b>	<b>100.00%</b>	<b>617 hab.</b>

- **DESIGNE** sous le nom de « Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche » la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux
- **INSTAURE** son siège statutaire à PRIVAS (07000), BP 337

**Adopté à 21 voix pour, 2 abstentions**

*Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle s'était, en son temps, opposée à la loi NOTRe, et au nouveau périmètre qui ne lui paraît pas cohérent. De son côté, Monsieur Noël BOUVERAT s'abstiendra car il a toujours été contre l'augmentation du nombre de conseillers.*

*Monsieur le Maire affirme que ce nouveau périmètre est loin de faire l'unanimité : on agrandit l'assiette sur un territoire incohérent. La population ne comprend pas pourquoi Vernoux intègre la CAPCA.*

*Monsieur Pascal DURAND dit qu'il ose espérer qu'à force, la population se rendra compte de qui est assis sur un tas d'or et ne veut pas partager.*

*Monsieur le Maire trouve également qu'il y a trop de conseillers communautaires, et que les conseils communautaires sont souvent interminables et inefficaces.*

*Monsieur Pascal DURAND dit que l'on n'en serait probablement pas là si l'on était allés au bout de la logique avec Barrès Coiron.*

**2016\_11\_24\_013**

**ELECTION SUITE A UNE ATTRIBUTION D'UN NOMBRE DE CONSEILLERS  
COMMUNAUTAIRES SUPERIEUR AU NOMBRE ACTUEL**

Monsieur le Maire explique que la fusion de la CAPCA et de la communauté de communes du Pays de Vernoux permet à la commune de Chomérac de gagner un siège au sein de la nouvelle communauté d'agglomération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-30-002 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016\_11\_24\_012, en date du 24 novembre 2016, approuvant le nombre et la répartition des sièges telle qu'elle résulte du droit commun prévu par l'article L5211-6-1 du CGCT, pour la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux,

Considérant que l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales précise que pour les communes de 1 000 habitants et plus, s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres

au scrutin de liste bloquée à un tour, chaque liste respectant le principe de parité « hommes/femmes ». La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant que la commune gagne un siège,

Après appel à candidatures, les listes suivantes sont déposées :

### Liste n°1

Emmanuel COIRATON

### Liste n°2

Lynes AVEZARD

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que, après vote à bulletin secret, la liste n°1 ayant obtenu 18 voix pour, la liste n°2 ayant obtenu 5 voix pour, et 0 abstention(s) ou vote(s) blanc(s), est désigné conseiller communautaire :

Emmanuel COIRATON

## QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

*Monsieur le Maire souhaite revenir sur le sujet des migrants. Il a appris par mail qu'une manifestation anti-migrants allait se dérouler à Chomérac, mais il n'a, en tant que Maire, aucun moyen légal de s'y opposer dès lors qu'elle n'entrave pas l'ordre public. De plus, le Front National est un parti légal et légitime car il a des élus. Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait téléphoné à Mme Porquet, élue du Front National et organisatrice de la manifestation, pour lui demander la raison du choix de Chomérac. Mme Porquet a dit que Chomérac possédait un comité d'accueil de migrants qui communiquait beaucoup. Monsieur le Maire rappelle qu'une contre-manifestation a eu lieu au même moment.*

*S'adressant aux membres de l'opposition, Monsieur le Maire dit que le courrier qu'ils lui ont adressé lui reprochait de donner une mauvaise image de Chomérac. Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas en quoi une manifestation pour, une autre contre allaient altérer l'image de Chomérac : c'est l'expression de la démocratie.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il craint beaucoup l'assimilation du Maire de Chomérac au Front National ou au fascisme. Ni de près, ni de loin il n'a d'acointances avec le FN. Cela fait injure à son père résistant et à ses convictions. Il n'a jamais traité les migrants autrement qu'un Français ou un autre. Certains propos tenus lors de la contre-manifestation sont d'une bassesse sans nom. Il ajoute qu'être comparé à Laurent Wauquiez, c'est lui faire beaucoup d'honneur.*

*Monsieur Jean-Louis ARMAND demande ce qu'il en sera du conseil déplacé au Triolet pour déterminer le nom des rues.*

*Monsieur le Maire répond que dans la mesure du possible, le conseil aura lieu en décembre.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h30.